

LOI N° 004-92 DU 21 Février 1992.

Portant modification partielle de la loi  
n° 002/92 du 26 Février 1992, modifiant  
le calendrier électoral.

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA REPUBLIQUE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA  
TENEUR SUIT.

ARTICLE 1er .- la présente loi a pour objet de modifier partiellement  
les dispositions de l'article 2 de la loi n° 002/92 du 6 février 1992,  
portant modification de l'Acte n° 015/91/CNS/P/S du 18 Juin 1991 portant  
élaboration du calendrier électoral.

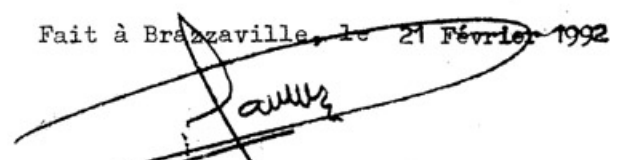
Article 2 .- Les dates du référendum constitutionnel et des élections  
locales et municipales fixées à l'article 2 de la loi n° 002/92 du  
6 Février 1992 visée à l'article 1 ci-dessus sont modifiées ainsi qu'il  
suit :

- référendum constitutionnel : Dimanche 15 mars 1992
- élections locales et municipales: Dimanche 29 mars 1992

Par ailleurs la date des élections sénatoriales sera détermi-  
née par les institutions issues des différentes consultations au  
terme de la période de transition.

Article 3 .- La présente loi qui abroge toutes les dispositions antérieures  
et contraires, sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme  
loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 21 Février 1992

  
LE GENERAL D'ARMEE Denis SASSOU-NGUESSO .